« Rien de ce qui touche la Presqu'île ne nous est étranger... »

2ÈME RÉUNION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ÉTAT
RÉVISION DU PPRL DE LÈGE-CAP FERRET

La note qui suit n'est pas un compte-rendu stricto sensu. Si les faits sont rappelés, ils sont contextualisés, replacés dans la procédure de révision du PPRL que je suis pour le compte du CODEPPI depuis sa première réunion en 2019.

La Forestière : Environ 200 personnes + 15 mairie (Élus, techniciens) + 8, environ, État et Créocéan

1. L'ÉTAT RELATIVISE LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DHI

Réalisée suite à la demande formulée lors de la réunion publique du 1Er juillet 2025, cette étude portait sur la zone qui va du canal des Étangs à Bélisaire sur la façade interne de la Presqu'île. Présentée en CoCoAs, le 28 janvier 2026, l'État en a tenu compte pour autant que la démarche suivie était compatible avec le guide méthodologique d'élaboration du PPRL.

L'État présente une comparaison entre les deux méthodes. Si celle suivie par DHI est plus précise, elle génère, dans certaines zones, une superficie d'aléas plus importante que celle de Créocéan. Telle est le cas à Claouey, comme au sud du port de La Vigne où la zone orange est beaucoup plus large que celle déterminée par Créocéan.

Il y a donc des gagnants et des perdants. La comparaison en superficie des zones d'aléas, orange, jaune et verte, n'a pas été communiquée.

Pour le CODEPPI, ces zones sont insuffisantes en raison du choix fait de retenir une élévation du niveau de la mer, 1900-2120 de + 86 cm, là où les scientifiques du BRGM, pourtant conseil scientifique de l'État dans ce dossier, annonce à 2125, une élévation de 1,339 m, calcul fait, en 2025, pour la commune du Porge voisine de celle de Lège-Cap Ferret. Naturellement, le recul du trait de côte, côté océan est également largement sous-évalué.

Ce niveau de la mer ne prend pas en compte l'effet de MICI, c'est à dire l'élévation de la mer due à la fonte de la calotte glaciaire, ni la subsidence, enfoncement des sols, tous phénomènes aujourd'hui documentés par la science.

2. LA DISPARITION DE LA CARTE À 30 ANS

Lors du CoCoAs du 19 mars 2025, le maire, Philippe de Gonneville avait fait de l'option pour l'application de la Loi Climat & Résilience, et sa carte à 30 ans, un cheval de bataille. En témoignent ses propos de séance :

***Philippe De GONNEVILLE** répond, au sujet de la carte locale de recul du trait de côte à l'horizon 30 ans, qu'il a été convenu avec l'État la possibilité que ses services produisent les deux cartographies, à échéance 30 et 100 ans pour économiser les deniers publics. Il faudrait effectivement disposer de cette cartographie au plus vite, mais en raison du retard pris dans l'élaboration du PPRL, il est évident que la production de cette carte est également retardée.*

Jean-Louis AMAT prend ensuite la parole pour apporter quelques compléments. Tout d'abord il confirme que l'État produira bien la carte à échéance 30 ans en suivant la méthodologie retenue pour la révision actuelle du PPRL, mais certainement dans un phasage décalé par rapport aux échéances préalablement annoncées. Il est à noter que d'après l'article L121-22-1 du Code de l'urbanisme (issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021), le fait que la commune de Lège-Cap Ferret soit couverte par un PPRL l'exonère de toute obligation de produire ces cartes et donc de tout délai de cette production.

…/…

***Philippe De GONNEVILLE** rappelle l'accord conclu avec les services de l'État au sujet de la production de cette carte. Il indique également que dans le cadre de la révision du PPRL, il y aura un porter à connaissance qui donnera des éléments de constructibilité sur certaines zones, avant l'approbation de la cartographie du PPRL. Une fois la cartographie approuvée, elle sera intégrée au PLU de la commune, en cours de révision, qui donnera les droits à construire sur tout le territoire de la commune. Le maire insiste sur le fait qu'il ne s'opposera pas à l'interdiction de construire au sud de la presqu'île. En revanche sur la partie nord du bassin, il ne trouverait pas normal qu'il y ait une interdiction de construire sur une bande de recul de 60 m. Le L_{max} lui paraît infondé et un Tx à 0,2 m/an serait selon lui plus adapté. Pour répondre précisément à M. FERRASSE, il indique que dès que la cartographie des services de l'État sera prête, elle sera utilisée dans le cadre de la loi « climat et résilience ».*

L'importance de la question était telle qu'elle figurait parmi les engagements de campagne du maire puisqu'à la date des élections, mars 2026, malgré les propos de séance tenus un an plus tôt et ci-dessus rappelés, la carte à 30 ans n'avait toujours pas été communiquée.

Réaliser la cartographie des risques à 30 et 100 ans prévue par la loi Climat & Résilience

Vers un enterrement de la carte à 30 ans ?

Ce 22 octobre, le maire a soumis sa décision de placer la commune sous la loi Climat et Résilience à la réalisation de deux conditions :

- la démonstration de la solidité des ouvrages construits ;
- ce que le maire a appelé « la pérennité des ouvrages », c'est à dire une organisation qui permette, si un propriétaire riverain est défaillant pour assurer la défense de sa parcelle, en l'état les riverains de la mer n'ont pas l'obligation de défendre, de réaliser les travaux de protection à sa place.

Ces conditions n'existent pas dans la loi. Elles seront difficiles, voir impossible à satisfaire et certainement pas d'ici la fin de la mandature. C'était sans doute le but des conditions émises. L'engagement électoral ne sera pas tenu.

Le CODEPPI a toujours exprimé ses réserves quant aux contraintes liées à l'option « Loi Climat & Résilience ». Voici ce qu'écrit l'État :

Des cartes d'exposition pour maîtriser l'urbanisme

Les communes volontaires, listées par décret, sont invitées à intégrer ces évolutions dans leurs documents d'urbanisme en identifiant les zones exposées selon deux horizons temporels : à 30 ans et entre 30 et 100 ans. Pour cette cartographie, elles bénéficient d'un appui technique et financier de l'État, s'appuyant sur une méthodologie conçue par le Cerema et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

- **Dans les zones exposées à l'horizon de 30 ans**, la réglementation se durcit considérablement : Les nouvelles constructions y sont interdites, à l'exception, pour les constructions démontables, des extensions de bâtiments existants, de l'installation de services publics ou de nouvelles activités économiques nécessitant impérativement la proximité de la mer.
- **Pour les zones menacées à l'horizon 30-100 an**s, construire reste possible mais sous conditions strictes : les installations nouvelles devront être démolies aux frais du propriétaire lorsque le danger s'aggravera. Le permis de construire est d'ailleurs suspendu au dépôt d'une somme couvrant le coût de la démolition future. A l'avenir, lorsque la sécurité des personnes sera en jeu, l'autorité administrative (maire, président d'EPCI, préfet) ordonnera au propriétaire de démolir les édifices et de remettre les terrains en état.

https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/impacts/erosion-du-littoral-

C'est bien l'État qui écrit que **« Dans les zones exposées à l'horizon de 30 ans, la réglementation se durcit considérablement ».**

Pour ces raisons, la réalisation de la carte à 30 ans est utile non pas pour placer la commune sous la loi Climat & Résilience, et ses contraintes, mais dans le cas de l'organisation de la protection du territoire qui ressort d'une compétence partagée entre la commune et le SIBA, la GEMAPI, avec comme outil la Stratégie locale de gestion du trait de côte.

Ses hypothèses de réalisation, niveau d'élévation, recul du trait de côte, devront servir à la protection du territoire pour identifier ses fragilités, puis être comparés avec les constats au fil du temps sur le terrain.

3. LA MIGRATION DUNAIRE

C'était l'objet principal de la réunion. Pas de gros changement depuis que la migration dunaire vers l'Est a été bloquée par les travaux du Conservatoire du littoral et de l'ONF. Il était utile de confirmer cette information.

Aussi, pour sa rédaction, le PPRL retiendra 50 ans sans migration, puis 50 ans avec.

L'aléa migration dunaire a alors été assemblé avec les zones d'aléa de recul du trait de côte. Des cartes papiers ont été présentées sur table. Elles seront disponibles ici :

4. SUR LES TEMPS D'ÉCHANGE

Deux temps d'échange ont ponctué la réunion. **C'était sans doute le point le plus intéressant de la soirée.**

Naturellement, pour certains : *« nos défenses tiennent depuis 50 ans, elles tiendront encore »* et *« Après nous, nos enfants prendront la suite »*. Naturellement, Benoit Bartherotte, après avoir distribué un tract avant la réunion, a mis en cause l'État, avec son argument habituel : *« Ce qui avait été prévu en 2001 dans le PPRL ne s'est pas passé, vous vous êtes trompés » ou « Nous sommes contre l'urbanisation, mais il ne faut pas tout bloquer et permettre de s'adapter, construire de façon précaire ».*

Au delà d'un succès d'estime, le propos aurait eu plus de portée si il avait pu être donné des exemples d'adaptation des constructions nouvelles aux conditions climatiques à venir pourtant connues depuis plusieurs décennies, mais superbement ignorées jusque là.

Naturellement, les zones d'aléas ne font pas tout, il faudra attendre le règlement dont la rédaction sera terminée au printemps 2027.

Pour nous, ces échanges ont révélé que l'attention du public allait à la protection, ce à quoi le PPRL ne répond pas, ce n'est pas son objectif. Cette confusion entre protection et prévention n'est pas nouvelle, elle s'était déjà faite jour lors de la première réunion publique. Elle est même caricaturale dans l'article consacré par Sud-Ouest à la réunion du 22 octobre 2026.

Or, l'organisation de la protection est de la compétence de la commune et du SIBA pas de l'État. Dès 2020, le CODEPPI avait demandé au SIBA et à la mairie l'élaboration d'une Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). Rien n'est venu. Cette stratégie locale, si elle vient, devra respecter la stratégie nationale, pour la période 2025-2030 et en particulier concernant les ouvrages sur lesquels certains semblent compter :

- **Identifier et diagnostiquer les ouvrages de protection existants, y compris ceux gérés par des associations syndicales autorisées ;**
  (page 26)

Cette action existait déjà dans les stratégies précédentes. Elle n'a jamais été réalisée par la commune, le SIBA et les propriétaires des ouvrages, perrés, digues, épis etc.… Près de dix ans de retard donc dans la protection effective de la presqu'île au moins sa façade interne.

En l'absence de ce travail, aucune étude de résistance, de test de solidité, de rupture, aucune garantie d'entretien voir de reconstruction, ne sont venus confortés la prise en compte des ouvrages, leur durabilité dans le temps, ce qui a conduit l'État à la suite de Créocéan comme de DHI, à ne pas tenir compte des perrés. Les enrochements à la pointe, pour les mêmes raisons, ont été retenus pour une période limitée.

Rien ne dit que ces études et garanties apportées auraient changé le résultat, mais c'était un préalable. C'est l'inaction qui aura été punitive, pas l'action de l'État qui a suivi le guide méthodologique.

Nous souhaitons bon courage à la municipalité pour élaborer la SLGITC de 3ème génération qui commencera par un inventaire des ouvrages publics. En l'absence de l'inventaire des ouvrages privés, c'est insuffisant mais nécessaire.

5. LES ÉTAPES À VENIR

Les 6 mois qui viennent seront consacrés à l'écriture du règlement, c'est à dire ce qui sera interdit, ce qui sera possible et sous quelles conditions. Un CoCoAs est prévu au printemps.

Ensuite, l'avis des personnes publiques associées sera recueilli avant enquête publique.
L'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Lège-Cap Ferret devrait être publié fin 2027. Rappelons qu'il portera sur tout le territoire communal contrairement à celui de 2001 qui ne couvrait que le village du Cap Ferret.

À peine aura-t-il été adopté qu'en 2028, les premiers rapports composant le VIIème rapport du GIEC devraient commencer à être publiés. Traduiront-ils une nouvelle accélération de la montée des eaux, une augmentation de la virulence des tempêtes, de leur fréquence et donc de leurs effets sur les littoraux, en particulier sableux de la Presqu'île ?

N'oublions pas que la montée des eaux, quand bien même, nous n'émettrions plus de Gaz à Effets de Serre se poursuivra pendant des siècles.

5. CONCLUSION

Au total, un État qui, réunion après réunion, déroule la méthodologie du guide de 2014 sur les PPRL.

Une faillite du BRGM, confronté à ses contradictions ?
Il fixe à + 1,339 m, par rapport à la période 1995-2014, soit + 1,4939 par rapport à la période près industrielle (1900), l'élévation du niveau de la mer à prendre en compte à l'horizon 2125 sur la commune du Porge, voisine de Lège-Cap Ferret, mais laisse l'État retenir + 0,86 m par rapport à 1900 sur cette dernière à l'horizon 2120 pour l'élaboration du PPRL, le tout sans explication.

Une commune de Lège-Cap Ferret sans direction.
Elle pensait obtenir un avantage en exigeant une étude complémentaire, mais surtout scientifique, sur la façade interne de la presqu'île. Le résultat n'est pas flagrant, il y a des gagnants et des perdants. Et encore pour parvenir à ce résultat, la pente du rivage qui oscille entre 3 et 14 % a été moyennée sur 20 km de rivage. L'étude DHI n'est pas si scientifique que cela.
Toutefois, DHI, qui n'avait pas à valider l'élévation du niveau de la mer retenu de + 0,86 m en 2120, a reconnu que ce niveau lui paraissait sous-évalué.
La commune renonce de fait à opter pour la Loi Climat & Résilience et sa carte à 30 ans. Mais, ce qui est surtout notable c'est sa défaillance à organiser la protection du territoire, pourtant compétence partagée avec le SIBA.

Le public interroge :
Alors que ses interrogations portent sur la protection, elles n'ont pu recevoir de réponse dans le cadre d'une réunion dédiée à la prévention. Ceci traduit à la fois, les difficultés d'acculturation au système mis en place : prévention pour l'État, protection pour les collectivités locales.
La frustration du public est d'autant plus importante que la mairie ne s'est pas manifestée sur le volet protection.

Les associations de propriétaires du Cap-Ferret :
Au nombre de 3, elles ont distribué un tract à l'entrée de la réunion. Il s'inscrit, malheureusement, dans la suite des erreurs, voir contre-vérités, dont elles sont coutumières. On comprend quand même qu'elles sont opposées à toute urbanisation nouvelle mais, en même temps souhaitent que les propriétaires soient laissés libres…

*** * ***